



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.41
21 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 21 JUIN 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) au sujet de violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 17 et le 19 juin 1994, il semble que trois vols d'avion ou d'hélicoptère (autres que ceux auxquels l'interdiction ne s'applique pas aux termes du paragraphe 2 de la résolution précitée) aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine. On trouvera dans l'annexe I à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Veuillez noter que le nombre total des vols signalés dans la note verbale S/1994/5/Add.37 aurait dû s'établir à 1 698. En conséquence, le nombre total des violations signalées doit être majoré de deux unités après cette rectification.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 732.

ANNEXE
Informations concernant les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans autorisation
de la Force de protection des Nations Unies

(17-19 juin 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1752	17 juin	12 h 46	14 h 20	Les observateurs militaires des Nations Unies ont été informés qu'un vol d'évacuation sanitaire primaire serait effectué entre Listica (à 20 kilomètres au nord de Medugorje) et l'hôpital de Split pour rentrer à Posusje. Cet hélicoptère a décollé sans qu'une demande d'autorisation d'évacuation sanitaire primaire ait été présentée. Toutefois, le personnel de la Mission de vérification de la Communauté européenne envoyé à l'hôpital de Split a pu inspecter l'hélicoptère MI-8. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Ouest Faible Basse
1753	18 juin	05 h 53	06 h 03	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère blanc, probablement un MI-8, se dirigeant vers l'est, puis vers le sud-est pour atterrir sur une piste d'atterrissage située à 10 kilomètres au nord-ouest de Visoko. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est, puis sud-est Faible Basse
1754	18 juin	06 h 09	06 h 14	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère MI-8 blanc volant à 13 kilomètres au nord-ouest de Visoko. L'hélicoptère a atterri à Zenica où quatre autres hélicoptères MI-8 blancs étaient au sol. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-ouest Faible Basse
				[19 juin : aucune violation à signaler]	

1
1
1
1
1